

## Motion relative à l'inadaptation des mesures de compensation de défrichement en Lozère

La Chambre d'Agriculture de Lozère, réunie en Session le 28 mars 2014 à Mende, sous la Présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante :

### CONSIDERANT

- La correspondance du 27 février 2014 du Ministre de l'Agriculture, Stéphane LE FOLL, en réponse à Monsieur le Député, Pierre MOREL A L'HUISSIER, rappelant l'article L. 341-2 du Code Forestier qui précise « *que les opérations ayant pour but de remettre en valeur d'anciens terrains de culture ou de pacage envahis par une végétation spontanée, ou les terres occupées par les formations telles que garrigues, landes et maquis ne sont pas assimilés à un défrichement et ne donnent donc pas lieu à compensation* »,
- Que la plupart des espaces forestiers de Lozère proviennent de peuplements spontanés liés à la déprise agricole,
- Qu'en Lozère les compensations de surfaces forestières défrichées ne peuvent se mettre en place que sur des surfaces agricoles puisqu'il n'y a pas d'autres espaces mobilisables.
- Que la compensation de surface liée à la consommation de foncier forestier constitue une double peine pour l'agriculture,
- L'absence de compensation de surface quand un ouvrage consomme du foncier agricole,
- Que les surfaces forestières ne sont pas menacées en Lozère,
- Que sur certains secteurs, il convient de contenir le boisement naturel par différents programmes de réouverture ou défriche,

### DEMANDE

- La suppression des compensations forestières se traduisant par de la perte de surface agricole ou à potentiel agricole, notamment quand le projet est reconnu d'utilité publique,
- Qu'il n'y ait pas de compensation de surface forestière quand les agriculteurs souhaitent défricher une parcelle pour l'utiliser en agriculture,
- Qu'une observation et un suivi soient réalisés sur les surfaces agricoles afin de maintenir le potentiel agricole départemental,
- Qu'il y ait une compensation agricole lors de la création d'ouvrages qui utilisent ou diminuent les surfaces agricoles.

Délibéré à Mende, le 28 mars 2014,

La Présidente  
Christine VALENTIN

